

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Johnny CARMINATI, Maire d'AUNEUIL.

Présents : Mesdames DELACOUR, DEMARY, DUTILLY, LE GALL, MARINHO, VERGALLI et VICTOIRE.
Messieurs BOUCHAUD, CARMINATI Johnny, COUTARD, COYEN, DECOMBAT, DEKKERS, MULLER, NIBART, PIGNY, ROZÉ et VAIN.

Absents excusés : Mmes STEPHANE et DELIGNIÈRES
MM. CARMINATI Joël et CHARBOIS.

Pouvoirs : Mme STEPHANE avait donné pouvoir à M. NIBART.
Mme DELIGNIÈRES avait donné pouvoir à M. PIGNY.
M. CARMINATI Joël avait donné pouvoir à M. ROZÉ.
M. CHARBOIS avait donné pouvoir à M. BOUCHAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Alexandra MARINHO est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire

Administration générale

- Installation d'une conseillère municipale
- Brocante 2024

Finances

- Vote du Compte Financier Unique 2023
- Vote du budget 2024
- Taux des taxes 2024
- Subventions aux associations 2024
- Subvention au CCAS 2024
- Défisicalisation des hydrants 2024
- Autorisation de virement de chapitre à chapitre
- Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau

Affaires de personnel

- Création de postes
- Création de postes de saisonnier

Urbanisme

- Convention GRDF

Infrastructures

- Approbation du programme « rénovation thermique et énergétique de la salle des sports Delafolie »

Intercommunalité

- Transfert de la compétence réseaux de chaleur à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
- Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service déchets 2022
- Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : Rapport sur le développement durable 2022-2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le précédent procès-verbal du Conseil Municipal (séance du 19 décembre 2023).

Adopté à l'unanimité.

Il est rapporté aux membres du Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation confiée.

Décision du Maire N° 01.2024

DEMANDE DE SUBVENTIONS : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'AMELIORATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE D'AUNEUIL

Le Maire d'AUNEUIL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2023-07 du 24 mars 2023 donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat

Vu le diagnostic énergétique établi par DALKIA,

Considérant que deux locaux de l'école (une salle et un bureau) se trouvent dans un bâtiment ancien dont l'accès se fait par des marches et dont la performance énergétique est faible ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'accessibilités aux PMR, de rénovation thermique et pour ce faire de solliciter des subventions au titre de la DETR, de la DSIL et auprès du conseil départemental ;

Considérant que le coût du projet est estimé à : 498 521.84 € HT.

Article 1^{er} : accepte le montant de l'opération de 498 521.84 € HT pour les travaux d'amélioration de l'accessibilité et de la performance énergétique de l'école élémentaire d'Auneuil ;

Article 2 : sollicite des subventions du Conseil Départemental de l'Oise et de l'Etat (DETR et DSIL) au moins égale à celle mentionnée au plan de financement ;

Article 3 : prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise au titre du contrôle de légalité.

Auneuil, le 24 janvier 2024

Johnny CARMINATI
Maire d'Auneuil

Délai et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Décision du Maire N° 02.2024

DEMANDE DE SUBVENTIONS : CREATION D'UN TROTTOIR RUE DE FRIANCOURT – PHASE 4

Le Maire d'AUNEUIL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2023-07 du 24 mars 2023 donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat,

Vu le devis établi,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la création de trottoir rue de Friancourt (RD2) afin de sécuriser le cheminement piéton ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de solliciter une subvention auprès du conseil départemental ;

Considérant que le coût du projet est estimé à : 114 606.50 € HT.

Article 1^{er} : accepte-le montant de l'opération de 114 606.50 € HT pour les travaux de création de trottoir rue de Friancourt (RD2) à Auneuil ;

Article 2 : sollicite une subvention du Conseil Départemental de l'Oise au moins égale à celle mentionnée au plan de financement ;

Article 3 : prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise au titre du contrôle de légalité.

Auneuil, le 25 janvier 2024

Johnny CARMINATI
Maire d'Auneuil

Délai et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°01 / 2024 : INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Entendu Monsieur le Maire,

Madame Sylvie LEUCAT ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau membre, conformément à l'article L 270 du Code électoral, afin de compléter le Conseil municipal.

Madame Corinne DUTILLY venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : prend acte de l'installation de Madame Corinne DUTILLY au sein du Conseil municipal.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme DUTILLY et la félicite pour son installation.

Il profite également de cette installation pour complimenter Mme LEUCAT pour le travail de communication qu'elle a fourni et notamment les bulletins municipaux qui ont reçu un excellent accueil auprès des Auneillois.

DELIBERATION N°02 / 2024 : ORGANISATION DE LA BROCANTE 2024

Entendu Monsieur le Maire,

Considérant la demande conjointe présentée par le Tennis Club d'Auneuil et l'association 3P+,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de confier l'organisation de la brocante 2024 conjointement au Tennis Club d'Auneuil, à l'association 3P+ et au CAFA.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION N°03 / 2024 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et de fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		4 396 305.72 €	126 219.99 €	- €	126 219.99 €	4 396 305.72 €
Opérations de l'exercice	2 384 297.07 €	3 504 767.35 €	1 241 231.95 €	1 906 523.58 €	3 625 529.02 €	5 411 290.93 €
Totaux	2 384 297.07 €	7 901 073.07 €	1 367 451.94 €	1 906 523.58 €	3 751 749.01 €	9 807 596.65 €
Résultat de clôture (=CA)		5 516 776.00 €		539 071.64 €		6 055 847.64 €

(1) excédent cumulé 2011 moins 10668/2012

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

au compte 001 investissement dépenses BP N

au compte 001 investissement recettes BPN

1 523 891.76 €

521 148.53 €

17 923.11 €

au compte 1068 Investissement BP N, avec émission titre de recette.

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP N

5 516 776.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique de M. Johnny CARMINATI, de l'exercice 2023 et :

Article 1° : donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

Article 2° : constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3° : reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4 : décide d'affecter la somme de 539 071.64 € au compte 001 « excédent d'investissement reporté » du budget primitif 2024 ;

Article 5 : décide d'affecter la somme de 5 516 776.00 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2024 ;

Article 6° : arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour	Contre	Abst.
22	0	0

DELIBERATION N°04 / 2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Entendu Monsieur le Maire

Vu l'avis de la Commission Finances du 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : adopte le budget primitif 2024 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT (montants exprimés en €)		INVESTISSEMENT (montants exprimés en €)	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
8 699 240.82	8 699 241.00	5 042 953.00	5 042 953.46

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
22	1	0

M. DEKKERS vote « contre » pour les raisons qu'il a évoquées lors de la commission Finances (augmentation du budget « fêtes et cérémonies » et montant de la subvention attribuée à l'AS FOOTBALL).

DELIBERATION N°05 / 2024 : VOTE DU TAUX DES TAXES 2024

Entendu monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 mars 2024 de ne pas augmenter le taux des taxes,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 12 avril 2018 portant vote des taux communaux et demandant la mise en œuvre d'une intégration fiscale progressive pour une durée de 12 ans pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti suite à la fusion avec Troussures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : fixe en 2024 les taux d'imposition harmonisés comme suit :

- **Taxe foncière sur le bâti : 56.92 %**
- **Taxe foncière sur le non bâti : 54.20 %**
- **Taxe d'habitation : 11.82%**

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°06 / 2024 : VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'attribuer, pour l'année 2024, les subventions aux associations suivantes :

3P+	400.00 €	COOP. PETITE COLLINE	5 776.00 €
AGA THELLE BRAY	5 500.00 €	COOP VIEUX LAVOIR	15 475.00 €
AS FOOTBALL AUNEUIL	13 000.00 €	AFM	200.00 €
AS SAPEURS POMPIERS AUNEUIL	4 000.00 €	AIDES (SIDA)	200.00 €
JUDO CLUB ECOLE	1 500.00 €	APEI	200.00 €
TENNIS CLUB ECOLE	5 500.00 €	ASDAPA	200.00 €
AS Sportive du Collège d'Auneuil	450.00 €	FIL D'ARIANE (AVEUGLES)	200.00 €
CENTRE SOCIAL (projet éducatif local)	4 230.00 €	CROIX ROUGE FRANCAISE	200.00 €
CENTRE SOCIAL (fonction pilotage)	8 625.00 €	ENVOL	200.00 €
CENTRE SOCIAL (musique-ateliers)	3 640.00 €	LIGUE CONTRE LE CANCER	200.00 €
CHORALE FORTISSIMO	200.00 €	LIGUE CONTRE LA MUCOVISIDOSE	200.00 €
CLUB DE L'AMITIE	700.00 €	AFSEP	200.00 €
DE PROFONDHIS Patrick ANSAR	500.00 €	OISE ALZHEIMER	200.00 €
JARDINS FAMILIAUX	300.00 €	PARALYSES DE FRANCE	200.00 €
POKER CLUB	600.00 €	SECOURS POPULAIRE	200.00 €
COLLEGE FETE DE LA SCIENCE	250.00 €	APE	500.00 €

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

**DELIBERATION N°07 / 2024 : VOTE DE SUBVENTION 2024
AU CCAS D'AUNEUIL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'attribuer, pour l'année 2024, une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 33 212.00 € ;

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°08 / 2024 : DEFISCALISATION DES OPERATIONS D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES HYDRANTS

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal la note présentée par le Président du SIEAB, le 9 octobre 2019 au Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne (SIEAB) concernant la contribution des communes au budget annexe du SIEAB relatif à la compétence incendie, et à l'intérêt pour les communes adhérentes d'opter pour la défiscalisation totale de leur contribution, eu égard :

- à l'évolution du financement de cette compétence dans un avenir proche ;
- à la fin proche des travaux de mise en conformité de la défense incendie ;
- à la fin proche du remboursement des emprunts contractés pour cette opération et à la nécessité d'anticiper, dès à présent, sur les conséquences prévisibles de la loi NOTRe sur le fonctionnement futur du syndicat avec l'exercice obligatoire de la compétence eau potable par les communautés de communes ou d'agglomération auxquelles nous appartenons.

Le Conseil municipal, après avoir pris note du montant de la contribution communale à fiscaliser pour 2024 pour la compétence incendie, et en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de défiscaliser cette contribution pour l'année 2024 ;

Article 2 : a aussi pris note que cette délibération de défiscalisation sera à reprendre chaque année, dans les 40 jours qui suivront le vote du budget lié à la compétence incendie du SIEAB, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°09 / 2024 : VIREMENT CHAPITRE A CHAPITRE 7,5 %

Monsieur le Maire indique aux membres présents que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : approuve et autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, pour l'année 2024 ;

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°10 / 2024 : AIDE FINANCIERE A L'ACHAT DE RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles et, notamment de l'eau, la Commune d'AUNEUIL propose de participer à nouveau pour l'année 2024, au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les Auneillois.

En effet, cette opération a pour but de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur (arrosage...), de soutenir les habitants d'Auneuil dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et de les inciter à maîtriser l'utilisation qui en est faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : approuve qu'à compter du 1^{er} avril 2024, la Commune d'AUNEUIL contribue au financement de l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie neuf de 150 litres minimum à hauteur de 50 €, pour l'année 2024.

Article 2 : précise que cette aide :

- concerne uniquement l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie destinés à un usage extérieur (arrosage de jardin, nettoyage d'outils...etc.),
- concerne uniquement le matériel suivant : cuve et éventuellement un socle, un robinet et un kit de raccordement (sur la même facture),
- est réservée à une demande par foyer (nom et adresse identiques)

Article 3 : Cette aide ne sera attribuée que sous réserve de produire avec la demande d'aide financière les pièces justificatives suivantes : justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, facture acquittée nominative (avec mention de l'adresse) postérieure au 1^{er} avril 2024 et précisant le descriptif du matériel et le nom et l'adresse du magasin, relevé d'identité bancaire, photo du récupérateur d'eau après installation.

Article 4 : L'installation fera l'objet d'un contrôle sur site par un élu ou un agent assermenté qui attestera de la conformité de ladite installation.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet seront prévus et inscrits au budget 2024 de la collectivité.

Article 6 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

AFFAIRES DE PERSONNEL

DELIBERATION N° 11 / 2024 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Compte tenu du besoin de recrutement au sein de la filière administrative et sécurité, il convient de créer deux emplois permanents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet 32h par semaine à compter du 1^{er} avril 2024,
- la création d'un poste de Brigadier à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024,
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2024,

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés aux postes et de signer les documents afférents à ces recrutements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter la proposition du Maire ;

Article 2 : décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : arrête le tableau des effectifs comme suit :

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

EMPLOIS PERMANENTS				
Intitulé des grades	Situation ancienne	Modification du tableau	Situation nouvelle	Dont temps non complet
Filière administrative				
Attaché	1		1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	2		2	
Adjoint administratif	3	+1	4	1 (12h00) 1 (32h00)
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	1		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	3		3	1 (24h10) 1 (26h30)
Adjoint technique principal 1ère classe	3		3	1 (24h00) 1 (30h55)
Adjoint technique	7		7	1 (20h20) 1 (19h35) 1 (18h00)
Filière sécurité				
Brigadier		+1	1	
Adjoint technique	1		1	
Filière sanitaire et sociale				
ATSEM principal 2ème classe	4		4	4 (29h25)
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine 2ème classe	1		1	
EMPLOIS NON PERMANENTS				
Intitulé des grades	Situation ancienne	Modification du tableau	Situation nouvelle	Dont temps non complet
Filière technique				
Adjoint technique		+4	4	
Filière administrative				
Attaché	1		1	

DELIBERATION N°12 / 2024 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail concernant les espaces-verts durant la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de quatre adjoints techniques à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de quatre agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2024.

Les agents assureront des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés aux postes et de signer les contrats de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : arrête le tableau des effectifs comme suit :

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

EMPLOIS PERMANENTS				
Intitulé des grades	Situation ancienne	Modification du tableau	Situation nouvelle	Dont temps non complet
Filière administrative				
Attaché	1		1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	2		2	
Adjoint administratif	3		3	1 (12h00)
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	1		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	3		3	1 (24h10) 1 (26h30)
Adjoint technique principal 1ère classe	3		3	1 (24h00) 1 (30h55)
Adjoint technique	7		7	1 (20h20) 1 (19h35) 1 (18h00)
Filière sécurité				
Adjoint technique	1		1	
Filière sanitaire et sociale				
ATSEM principal 2ème classe	4		4	4 (29h25)
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine 2ème classe	1		1	
EMPLOIS NON PERMANENTS				
Intitulé des grades	Situation ancienne	Modification du tableau	Situation nouvelle	Dont temps non complet
Filière technique				
Adjoint technique		+4	4	
Filière administrative				
Attaché	1		1	

URBANISME

DELIBERATION N°13 / 2024 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC GRDF

Monsieur le Maire indique aux membres présents que dans le cadre du raccordement gaz de la future gendarmerie il convient d'établir une convention de servitudes avec GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE (GRDF). La parcelle communale concernée est référencée AI n°426.

Vu la convention proposée par GRDF;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : accepte les termes de la convention visée ci-dessus ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Article 3 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation demandée par le notaire chargé de l'acte.

INFRASTRUCTURES

DELIBERATION N°14 / 2024 : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION DE RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE DES SPORTS DELAFOLIE

Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet de rénovation thermique de la salle des sports Delafolie.

Il indique que l'OPAC de l'Oise, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, a remis le programme détaillé du projet constituant une des pièces du Marché de Maîtrise d'œuvre, il convient donc d'approuver :

- Le programme de l'opération définissant la nature, l'étendue des besoins, des exigences à satisfaire et des contraintes à respecter.
- La localisation des travaux située 99, rue du Stade à Auneuil.
- Le coût des travaux de cette opération est estimé à : 965.500 € HT.
- Le coût global de l'opération est estimé à 1 162 774 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : approuve le programme de l'opération, la localisation des travaux de rénovation thermique de la salle de sports Delafolie à Auneuil ;

Article 2 : approuve l'enveloppe financière affectée à l'ensemble de l'opération estimée à 1 162 774 € HT ;

Article 3 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N°15 / 2024 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE RESEAUX DE CHALEUR A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

Entendu Monsieur le Maire,

Conformément à la loi et afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en décembre 2020.

Celui-ci a notamment comme objectifs pour 2026 :

- Une réduction de 24% des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ;
- Une augmentation de la production locale d'énergies renouvelables de 60%.

Par ailleurs, l'étude de Planification Energétique, qui a précédé le PCAET, a pour objectif que la production d'Energies Renouvelables couvre 54% des besoins de consommation.

Les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans ces 3 objectifs.

Un premier réseau de chaleur a vu le jour en 2010 à Beauvais sur le quartier St Jean. Il permet d'économiser environ 8 000 tonnes d'équivalent CO₂ et permet aux abonnés de ce réseau de bénéficier d'une énergie moins chère que le gaz de ville.

Fort de ce succès, un second réseau de chaleur est à l'étude. Ce dernier pourrait s'étendre sur les autres quartiers de Beauvais et fournir les communes de Tillé et Allonne.

Au regard des données existantes, d'autres collectivités de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pourraient avoir un intérêt à réaliser un réseau de chaleur (logements collectifs, équipements publics, entreprises...).

En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie, ici de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Cette prise de compétence permettra de répondre aux objectifs suivants, qui reprennent les compétences obligatoires de la CAB :

- Développement économique
 - Promouvoir le développement économique local. La création de réseaux de chaleur sur son territoire peut être un atout pour les porteurs de projet qui souhaitent s'implanter.
 - Accompagner des actions collectives de filières. La mise en place de nouvelles chaudières biomasse nécessite une réflexion globale sur la capacité de production de cette biomasse (bois, miscanthus...).
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
 - Améliorer le parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur permettent d'apporter un service avec un coût stable.
- Elaboration et mise en œuvre du PCAET.

Et les compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : dans la lutte contre la pollution de l'air et le soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La prise de compétence permettra également de mutualiser l'ingénierie du territoire et d'optimiser les recherches de financement.

La compétence reprend les éléments suivants :

- ✓ Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux.
- ✓ Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation desdits réseaux de chaleur et/ou froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie.

- ✓ Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec des exploitants de ces réseaux.
- ✓ Réalisation, le cas échéant, d'un schéma directeur des réseaux de chaleur et/ou froid dans les conditions prévues à l'article L.2224-38-II du CGCT.
- ✓ Réalisation des audits énergétiques et établissement de périmètres de développement prioritaires en application des articles L.712-1 et L.712-2 du code de l'énergie.

Ce transfert de compétence est décidé par délibération concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres conformément à l'article 5211-17 du CGT.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de la commune d'Auneuil :

- d'approuver le transfert de compétence « création et exploitation des réseaux publics de chaleur et de froid » à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;
- d'approuver le projet de modification statutaire en étendant le champ des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis par l'ajout de la compétence telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : accepte les propositions visées ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
19	1	3

**DELIBERATION N°16 / 2024 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
BEAUVAISIS : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 SUR LA QUALITE ET LE PRIX
DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

Entendu Monsieur le Maire,

La communauté d'agglomération du Beauvaisis assure auprès de ses 105 000 habitants répartis sur 53 communes, le service public de collecte et de prévention des déchets ménagers et assimilés.

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D. 2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'année 2021 et 2022 établis par la Communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2022 de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

**DELIBERATION N°17 / 2024 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU BEAUVAISIS – RAPPORT D'ACTIVITES ET DEVELOPPEMENT DURABLE
2022-2023**

Entendu Monsieur le Maire,

Comme exigée par la loi du 12 juillet 1999, la présidente adresse aux Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB), un rapport annuel retraçant l'activité intercommunale. Chaque maire doit ensuite présenter le rapport au conseil municipal en séance publique et faire entendre les délégués de la commune auprès de la CAB. Le rapport est toujours accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire.

La loi oblige également la publication annuelle d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants (la loi dite « Grenelle II »).

La CAB a fait le choix de fusionner les deux rapports (activité et développement durable) afin de faire une analyse complète, à la fois financière et extra-financière, de ses activités.

Le rapport est organisé par compétence exercée par la CAB selon ses statuts. Pour chaque compétence, le rapport décrit la stratégie et les objectifs définis dans les documents encadrants la concernant.

Ensuite, le rapport dresse le bilan des principales activités relatives à la compétence en 2022 et 2023.

Et enfin, les activités sont analysées selon les cinq finalités de développement durable telles que définies par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

- lutte contre le changement climatique,
- préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- épanouissement de tous les êtres humains,
- développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Les activités des services ressources sont également décrites et analysées à l'aune des finalités de développement durable.

Le rapport inclut aussi des chiffres-clés et des indicateurs de suivi pour chaque finalité de développement durable au niveau territorial. Ces indicateurs ont pour objectif d'aider dans l'évaluation de nos actions sur notre territoire. L'identification d'indicateurs pertinents, accessibles et fiables est un travail en cours et voué à être amélioré année par année. Un tableau des indicateurs vise à suivre l'impact de la prise en compte du développement durable dans le fonctionnement interne de la CAB. Ces indicateurs viennent de sources internes, soit des services, soit des délégataires (sauf indication contraire).

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : se déclare informé sur les activités et sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour les années 2022 et 2023.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

INFORMATIONS DE M. LE MAIRE

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune a été assignée au Tribunal judiciaire par la société New French Packaging. Le référé a été plaidé lors de l'audience du 21 mars 2024. La décision devrait être rendue à compter du 4 avril prochain.

M. le Maire invite ensuite les élus à se positionner pour remplir les fonctions d'assesseur le dimanche 9 juin 2024, à l'occasion des élections européennes.

La séance est levée à 20h30.